



2023/20

COMMUNE DE HANTAY

ARRÊTE DE RESTRICTION DE CIRCULATION & INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de HANTAY;

Vu les dispositions du Code de la Route;

Vu les articles L 131-2-3-4 et L 131-13 du Code des Communes;

Vu la demande déposée par l'entreprise AXEO à SANTES pour des travaux de branchement

Considérant qu'en raison de ces travaux, il convient de prendre toutes mesures pour en faciliter l'exécution et prévenir les accidents ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 29 mai 2023 et pendant la durée des travaux, soit 30 jours environ, le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du chantier qui se situe 2 rue Jules Romon

Article 2 : La circulation et la mise en place de la signalisation seront assurées par l'Entreprise AXEO

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis :

- à Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Bassée,
- à l'Entreprise AXEO

chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Hantay, le 16 Mai 2023

L'Adjoint au Maire
PLANCQ Gérard